



ARRETE DU MAIRE

ARR23_0062 - Arrêté portant réglementation sur l'occupation du Parvis Picasso.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande de l'association CLE (compter, lire et écrire), représentée par son Directeur Monsieur Abdellatif EL HAIMER, Espace Pierre François, 5 rue Utrillo, 95120 ERMONT, pour positionner un véhicule sur le parvis Picasso.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'association CLE (compter, lire et écrire), représentée par son Directeur Monsieur Abdellatif EL HAIMER, Espace Pierre François, 5 rue Utrillo, 95120 ERMONT est autorisée à stationner un véhicule et à occuper le parvis Picasso, du côté de la Police Nationale, tous les mercredis matin entre 9h00 et 13h00,

ARTICLE 2 : Cet arrêté sera effectif à compter du **20 février 2023 pour une durée de 1 an**,

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le site, tous les mercredis, par l'association à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux,

ARTICLE 4 : Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police municipale et police nationale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 20 février 2023

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de sa publication sur le site internet de la Commune,
- ou à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Mis en ligne sur le site de la ville le : 22/02/2023

P/Le Maire
Jean-Noël CARPENTIER,

Marcel SAINT-AUBIN
Maire Adjoint aux Travaux, à
l'Urbanisme et au Cadre de Vie

